

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025-124

Objet : Interdiction du stationnement et de la circulation « Kermesse du Club du 3ème Age »

Date de publication :

08/07/2025

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la requête reçue en mairie de Vias formulée par le Club du 3^{ème} Age, par laquelle il sollicite l'autorisation d'organiser une kermesse les dimanches 20 juillet et 10 août 2025, de 9h00 à 13h00, sur le parvis de l'église Saint Jean- Baptiste à Vias,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie et des participants pendant la durée de la kermesse en y réglementant le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Club du 3^{ème} Age est autorisé à organiser une kermesse les dimanches 20 juillet et 10 août 2025, de 9h00 à 13h00, sur le parvis de l'église Saint Jean- Baptiste à Vias.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits les dimanches 20 juillet et 10 août 2025, de 08h00 à 14h00, Rue Redon jusqu'à l'intersection de la Place du 11 Novembre.

Des panneaux de signalisation seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 3 juillet 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

